

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 192/2025

OBJET : VOIRIE - Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans l'agglomération de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

Relevé d'informations sur le réseau d'assainissement sur l'ensemble des rues de la commune

La MAIRE de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant la demande présentée le **22 décembre 2025 2023** par la société **EGIS**, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter **les travaux de relevés d'informations sur le réseau d'assainissement par la société Aqua-Mesure pour le compte de la société EGIS**, et assurer la sécurité des riverains ;

Considérant la configuration et l'état des lieux ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants, des usagers de la voie publique et la sécurité des riverains ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser temporairement la circulation et le stationnement dans le secteur concerné ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Du 16 février au 22 mai 2026, les mesures suivantes sont applicables **sur l'ensemble des rues de la commune pour des travaux de levage des regards EU, 1 heure par regard**

ARTICLE 2 : MESURES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du regard contrôlé.

ARTICLE 3 : MESURES DE CIRCULATION

La circulation des véhicules est alternée manuellement pour une durée de 1 heure par regard contrôlé.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire sera assurée par l'entreprise **Aqua-Mesure, 6-8 rue de la Closerie 91090 Lisses (tel : 07 61 89 60 40)**.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : INFORMATION DU PUBLIC

Le responsable de l'entreprise est dans l'obligation de faire distribuer copie du présent arrêté dans les immeubles riverains deux jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine et Marne est habilité à prendre, en cas d'urgence, toutes mesures propres à assurer la circulation et la sécurité publique.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le directeur Départemental de la Sécurité Publique [REDACTED]

- Commissariat de Police de Meaux : [REDACTED]

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours [REDACTED]

- L'ASVP de la Commune [REDACTED]

- M. le responsable de la société Viabus [REDACTED]

- Mme la responsable de la société Transdev [REDACTED]

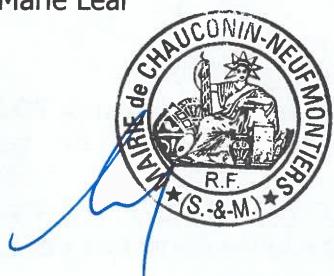
- **Mme Camille Cheung-Lung de la société EGIS** [REDACTED]

- **Monsieur Olivier Vinay de la société aqua mesure** [REDACTED]

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le **23 décembre 2025**.

La Maire,
Marie Léal



Notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.